

TERRETOIRE DU RUANDA-URUNDI.

RESIDENCE DU RUANDA.

N° 109/P.E.1

Réponse au N° 29/P.E.
du 2 - 1 - 1951.

Objet:

Organisation du travail.-

KIGALI, le 12 Janvier 1951.-

P.E.

Le 19-1-1951

la lettre

Ruhengeri



2531

Vu
Reçu
Répondu

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

Me référant à votre lettre rappelée en marge, j'ai l'honneur de marquer mon accord à vos propositions de répartition du travail en territoire de Ruhengeri.*

J'insiste sur la nécessité absolue d'assurer un meilleur entretien du poste.

Lors de ma dernière inspection (27/11 au 3/12/1950), venant du Territoire de Byumba, j'ai été impressionné très défavorablement.-

Pour le Résident du Ruanda,
Le Résident-Adjoint, DESSAINT,

DESSAINT.

Monsieur l'Administrateur de Territoire

à

RUHENERI.-

=====

Ruhengeri, le 2 janvier 1951.-

N° 29 /P.E.

OBJET:

Organisation du travail.

--::-

Monsieur le Résident,

J'ai l'honneur de solliciter votre accord à mon projet de confier à Monsieur l'Agent Territorial Nijs les fonctions embrasseraient les activités suivantes :

1/ Gardien de prison. La population pénitentiaire est importante à Ruhengeri; moyenne de 35 détenus pendant l'année 1950. La prison est appelée à recevoir le trop plein de la prison centrale de Kigali. A présent, c'est Monsieur l'Administrateur Territorial Assistant Pochet qui en est le gardien. C'était une solution peu adéquate puisque l'administration et la surveillance des prisonniers échappaient à Monsieur Pochet pendant la durée de ses randonnées mensuelles.

2/ Police du poste:

Les infractions que commettent les indigènes, dans les limites de la circonscription, sont nombreuses. Pas une journée ne se passe sans que le tribunal de police doive fonctionner. Un européen, à demeure, est indiqué pour sévir au fur et à mesure de l'introduction des plaintes.

3/ Organisation de la cité extra-coutumière.

Elle implique le concours fréquent d'un européen de même qu'une surveillance continue.

4/ Hygiène et entretien du poste.

Il semble normal que le même européen soit appelé à la répartition des équipes. Il s'agit d'une organisation qui ne doit pas connaître d'arrêt.

5/ Comptabilité C.A.C.: Monsieur Nijs, était et reste comptable de la comptabilité C.A.C. L'application du règlement nouveau réclame la formation de candidats comptables pendant les xix premiers mois de l'année 1951. Le déroulement des opérations est quotidien et, de ce fait, l'european auquel est dévolu ce rôle d'éducateur, doit, chaque jour, contribuer à cette formation. Ce ne serait pas possible si Monsieur Nijs était astreint à des déplacements de vingt jours dans les milieux indigènes.

6/ La comptabilité publique, de même que les opérations douanières sont confiées à Monsieur Dangotte, Receveur des Douanes.

On ne peut songer à soumettre Monsieur Dangotte à d'autres activités. Il est surchargé. Chaque jour, pour éviter l'engorgement du service douanier, il doit accomplir des heures supplémentaires de service.

L'Administrateur de Territoire,
R. GAUPIN,

✓ .

Monsieur le Résident du Ruanda

à

KIGALI .-